

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA ONZIÈME SESSION
13-15 octobre 2004

Annexe V

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DE HAUTS FONCTIONNAIRES
POUR LA SIXIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
«UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»**

1. Suivant la Déclaration adoptée par les Ministres de l'environnement des pays de la région de la CEE à Kiev (Ukraine) le 23 mai 2003, le processus «Un environnement pour l'Europe» demeure un cadre politique essentiel pour coopérer à la protection de l'environnement en Europe. Il a été convenu qu'il devait continuer à promouvoir la réalisation des objectifs grâce à une coopération à l'échelle régionale et sous-régionale, à renforcer la mise en œuvre des instruments relatifs à l'environnement, à améliorer la coopération entre les programmes régionaux, à mobiliser des ressources financières en vue de soutenir la mise en œuvre des instruments régionaux relatifs à l'environnement et des initiatives sous-régionales, à appuyer la coopération interrégionale, à contribuer à l'action menée par la CEE au niveau régional aux fins du développement durable de la planète, et à améliorer et renforcer les activités de surveillance et d'évaluation dans la région.
2. Pour préparer la prochaine Conférence ministérielle, qui se tiendra en Serbie-et-Monténégro en septembre ou octobre 2007, le Comité des politiques de l'environnement de la CEE a constitué, comme convenu à Kiev, un groupe de travail de hauts fonctionnaires, à composition non limitée, placé sous la présidence du pays hôte.
3. Le Groupe de travail tiendra sa première réunion en octobre 2005 à l'occasion de la douzième session du Comité des politiques de l'environnement. Par la suite, il se réunira aussi souvent qu'il le faudra, dans les limites des ressources disponibles, et tiendra le Comité des politiques de l'environnement informé de l'état d'avancement de ses travaux.
4. Le Comité exécutif, qui sera mis en place par le Groupe de travail de hauts fonctionnaires à sa première session, sera composé de représentants de huit États membres de la CEE, dont un d'Europe du Sud-Est (le pays hôte), deux d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale¹, un d'Amérique du Nord et quatre d'autres États membres de la CEE.

¹ Pays cités au paragraphe 15 de la Déclaration de Kiev.

5. Le Groupe de travail invite également à participer aux travaux du Comité exécutif: le Président du Comité des politiques de l'environnement de la CEE, l'un des Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'OCDE pour l'application du Programme d'action pour l'environnement (PAE), le Président du Comité de préparation des projets (CPP) et le Président du Conseil pour la stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, de même qu'un représentant de la présidence de l'Union européenne, qu'un haut représentant de la Commission européenne et d'Ecoforum et qu'un haut représentant des centres régionaux pour l'environnement.
6. Le pays hôte assurera la présidence du Comité exécutif et les services de secrétariat seront fournis par la CEE. Le Comité exécutif pourra inviter d'autres organisations à participer aux préparatifs sous réserve de la décision qui sera prise au sujet du thème de la Conférence de Belgrade.
7. Le Groupe de travail est chargé des travaux de fond à effectuer en vue de la Conférence ministérielle de 2007, y compris de l'établissement de son ordre du jour, et fera office, pendant la phase préparatoire, de centre de coordination pour la poursuite du processus «Un environnement pour l'Europe». Il examinera les travaux entrepris pour donner effet aux recommandations et aux décisions de la Conférence de Kiev. Des propositions concernant les activités du Groupe de travail ainsi qu'un calendrier seront présentés à la première session.
8. Étant donné l'important travail de fond à effectuer, conformément au chapitre IV de la Déclaration de Kiev sur la poursuite du processus, le Groupe de travail collaborera étroitement avec toutes les organisations et institutions internationales, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales internationales et les organisations du secteur privé qui seront associées ou contribueront aux préparatifs de la Conférence ministérielle de 2007. Le Groupe de travail invite toutes les organisations à participer activement à ces travaux.
9. Le Groupe de travail soumettra les documents qui auront été établis sous ses auspices ou en collaboration avec d'autres organisations et institutions internationales, y compris le projet de déclaration ministérielle, à la Conférence ministérielle de 2007, qui se tiendra en Serbie-et-Monténégro, pour examen et, éventuellement, adoption. Il tiendra le Comité des politiques de l'environnement informé de l'élaboration de cette documentation.
10. Le Groupe de travail pourra, si nécessaire, constituer des groupes d'experts pour approfondir des questions particulières.
11. Le secrétariat de la CEE fournira au Groupe de travail l'appui et les services de conférence nécessaires à l'Office des Nations Unies à Genève, conformément aux règles et usages de la CEE.
